



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE RAYMOND POINCARE
LE 5 OCTOBRE 2026
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),
- Vu la demande émise par ENTREPRISE CONTANT demeurant ZI DU VERDIER 19120 LUBERSAC représentée par Monsieur Flavien FAUCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/10/2026 AVENUE RAYMOND POINCARE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 05/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 16 AVENUE RAYMOND POINCARE (Tulle) :

- La circulation est alternée et régulée au moyen de panneaux B15 / C18 ou K10 (manuellement) ou AK17 / KR11 (feux tricolores), sur une longueur maximum de 4 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle au droit du 16 avenue Raymond Poincaré pour effectuer des travaux de renforcement d'un branchement électrique sur façade. ;
- Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mise en place, par mesure de sécurité.
- Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENTREPRISE CONTANT, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : ENTREPRISE CONTANT - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 24 septembre 2026

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Tulle, with the text "MAIRIE DE TULLE" around the top and "Cornèze" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "D. Lascaux".